



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2023001

Domaine : 7.1

Date de convocation : 19 mai 2023

Date de l'affichage : 19 mai 2023

Date d'affichage de la délibération : 26 mai 2023

Objet : 01 – Tarification des services publics à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à vingt heures,  
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX (à partir de 20h15), Adjoints au maire, Patrick BENSMAIL, Agnès LUXIN, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Marie-Madeleine COLLOT, Monique MERIZIO, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédérick TOURNERET, Marc NADREAU, Frédérick DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Akim BOUKDOUR a donné pouvoir à Monsieur Marc NADREAU
- Madame Jennifer THEUREAUX a donné pouvoir à Monsieur Olivier FOURCHES (jusqu'à 20h15)
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Madame Marie-Madeleine COLLOT
- Madame Françoise ROMANETTI a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Monsieur Alain GAUDISSIABOIS a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV
- Monsieur Freddie PATER a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Madame Tatjana PUSKAS a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ

Absent : Madame Sylvie MORELLE

Monsieur Jean-Luc ROUSSELLE a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 25 (jusqu'à 20h15), 26 (à partir de 20h15)
- Votants : 32

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe au Maire, chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R. 531-52 du Code de l'éducation,

Accusé de réception en préfecture  
095-219502184-20230525-2023001-DE  
Date de télétransmission : 30/05/2023  
Date de réception préfecture : 30/05/2023

VU la délibération adoptée au conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022 fixant la tarification des services publics locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

VU la délibération adoptée au conseil municipal du 6 avril 2023 fixant la gratuité des prêts de jeux (hors prêt de grands jeux en bois) pour les adhérents de la ludothèque,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Finances et tarification,

CONSIDERANT l'obligation de ne pas appliquer de tarifs supérieurs au coût de revient du service,

CONSIDERANT la volonté de la ville de ne pas alourdir la charge financière pesant sur le budget des familles dans un contexte inflationniste inédit tout en permettant une gestion optimale des coûts à travers l'obligation de la réservation préalable sur le secteur de l'éducation,

CONSIDERANT la nécessité de rendre conforme les tarifs majorés des quotients 8 et suivants de la pause méridienne (repas et surveillance) en fixant la majoration appliquée en cas de non-réservation des services de l'éducation à 50% du tarif ordinaire et de plafonner les tarifs majorés au coût de revient du service pour 2022,

CONSIDERANT également la nécessité de mettre à jour les tarifs applicables pour les prêts des jeux (hors grands jeux en bois) des adhérents de la ludothèque conformément au nouveau règlement intérieur adopté par délibération du 6 avril 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE les tarifs des services publics locaux tels qu'annexés à la présente délibération, pour une application à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023.

DECIDE que dans le cas où un tarif majoré aurait été appliqué avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 et que celui-ci était supérieur au coût de revient du service, un remboursement sera effectué sous forme d'avoir sur la prochaine facture ou par mandat administratif dans les cas où l'avoir ne pourrait être appliqué.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A LA MAJORITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture  
095-219502184-20230525-2023001-DE  
Date de télétransmission : 30/05/2023  
Date de réception préfecture : 30/05/2023